ENTRETIENS PROFESSIONNELS note du 27 janvier 2021

Depuis 2014 toute entreprise quelque que soit son effectif, son secteur d’activité doit organiser un entretien professionnel avec l’ensemble de ses collaborateurs.

Cet entretien obligatoire, se tient tous les 2 ans à compter de la date d’embauche (un bilan récapitulatif obligatoire a lieu tous les 6 ans). Il vise notamment à accompagner le salarié dans ses perspectives d’évolution professionnelle et identifier ses besoins de formation. Les points obligatoirement abordés sont consignés dans un compte rendu dont le salarié conserve également une copie.

Pour l’entreprise c’est un outil managérial, il constitue le moyen de dresser un état des lieux précis des compétences et aptitudes des collaborateurs. Il permet de rapprocher les perspectives de carrières et les besoins de l’entreprise en nouvelles compétences.

L’entretien professionnel (qui n’est en aucun cas un entretien individuel d’évaluation) est un moment d’échange privilégié qui dure en moyenne 1h30. C’est un temps d’écoute, de dialogue qui permet aux 2 parties de créer ou recréer une relation dont chacun sortira gagnant.

J’ai dans le cadre tant de mon expérience passée que de ma mission au sein du GEYVO ILE DE France , suite à des échanges préparatoires avec des dirigeants, accompagné des entreprises dans la mise en œuvre, l’organisation (plannings, information des salariés, des managers…), la conduite de ces entretiens normés et leurs comptes rendus.

Un rappel, depuis 2018 la loi prévoit une sanction pour les entreprises de plus de 50 salariés qui n’organisent pas la tenue des entretiens professionnels. Elles doivent en cas de contrôle s’acquitter d’un abondement du compte CPF de chaque salarié concerné à hauteur de 3 000 euros.

Les sociétés de moins de 50 ne sont à ce jour pas visées par cette sanction. Toutefois, cas de litige avec le collaborateur le Conseil des Prudhommes peut se prononcer sur les éventuels droits du salarié.

Pascale GAYRAL

Responsable Ressources Humaines

Salariée du GEYVO ILE DE France en mise à disposition auprès des entreprises adhérentes.